

Montréal, le 14 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Louise Tremblay
MILLER, THOMSON
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande amendée relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir des actionnaires pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2016
Dossier de la Régie : R-3924-2015, phase 3**

Chère consœur,

L'entente intervenue entre Gazifère et la ville de Gatineau (la Ville) relative aux conditions d'implantation de son réseau sur le territoire de la Ville (l'Entente) a été déposée au dossier mentionné en titre sous la cote B-0251, en réponse à la question 3.2 de la demande de renseignements n^o 2 de la Régie.

L'Entente s'inscrit dans un contexte de règlement à l'amiable pour des réclamations dont les parties se donnent mutuellement quittance, dans la mesure où l'Entente est approuvée par la Régie parce que raisonnable. L'Entente a été signée par Gazifère le 4 décembre 2014 et signée et entérinée par la Ville le 5 novembre 2014.

L'Entente se veut en outre un en lieu aux règlements 364-2008 et 718-202 et vise à répondre aux préoccupations exprimées par la Ville portant sur la gestion, la coordination, l'installation, la récupération des coûts reliés à la coordination de l'exploitation du réseau de distribution gazier dans l'emprise municipale et au partage des coûts de déplacements des conduites de distribution de gaz naturel découlant de travaux effectués par la Ville, pour son compte ou à sa demande.

L'Entente a été déposée au présent dossier le 1^{er} octobre 2015. Sa lecture soulève certaines questions notamment en ce qu'elle est intervenue en marge des règlements existants et à venir et alors que les parties l'estiment dans leur intérêt et l'intérêt public, sans admission aucune de part et d'autre sur son bien-fondé. Aussi, compte tenu du court délai d'ici le début des audiences, la Régie estime opportun d'en reporter l'examen en phase 4 du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml